



AVIS AU PUBLIC

Projet d'Aménagement Général (PAG)

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 21 mars 2019, le conseil communal a émis, en vertu de l'article 10 de la loi susmentionnée, un vote positif concernant la saisine du projet d'aménagement général de la commune de Schengen, élaboré par l'association des bureau d'études Ecau/TR-Engineering/Espaces et Paysages.

La délibération mentionnée ci-dessus ainsi que le projet d'aménagement communal en question (y compris l'étude préparatoire, la fiche de présentation et le rapport sur les incidences environnementales) sont déposés pendant trente (30) jours, à savoir du 27 mars 2019 jusqu'au 26 avril 2019 inclusivement à la maison communale à Remerschen aux heures usuelles d'ouverture où le public peut en prendre connaissance.

Une réunion d'information aura lieu jeudi, le 4 avril 2019 à 16.00 heures dans la salle des fêtes de la mairie à Remerschen, 75, Wäistrooss.

La délibération du conseil communal avec les pièces à l'appui sont en outre publiées sur le site internet de la commune de Schengen www.schengen.lu

Conformément à l'article 13 de la loi précitée, sous peine de forclusion, les observations et objections contre ledit projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de trente jours, soit jusqu'au 26 avril 2019 inclusivement à l'adresse suivante : Commune de Schengen, 75, Wäistrooss, L-5440 Remerschen ou par courriel à l'adresse pag@schengen.lu .

Au cas où une ou plusieurs réclamations écrites ont été présentées dans le délai, le collège des bourgmestre et échevins convoque les réclamants qui peuvent, en vue de l'aplanissement des différends, présenter leurs observations.

Remerschen, le 26 mars 2019.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

